



N° 11417 * 09
Formulaire obligatoire
en vertu des dispositions
des articles 242 *sexies*
et 242 *septies* A
de l'annexe II au CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DECLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU AU

Jours et heures de réception

Adresse du service →
où cette déclaration doit obligatoirement
être renvoyée
au plus tard le 30 avril 2008 (clôture au 31-12-2007)
ou, sur option (CGI, ann. II, art. 242 *septies* A),
dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(clôture en cours d'année)

Identification du destinataire →
Adresse de l'établissement →
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) ↓

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire										
N° d'identification de l'établissement (SIRET)										

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités
Téléphone : case à cocher			N° PEC	Taux 5 % 9005
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			N° d'opération	Taux % 9006
Paiement par imputation* : <input type="checkbox"/>				Taux % 9007
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		<ul style="list-style-type: none"> Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. 		
		Date de réception		

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous procurer la notice de la déclaration CA 3 (régime du réel normal), si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le pourcentage de déduction ou l'euro.

I - TVA BRUTE

Ligne 01 : Indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).

Ligne 02 : Les DOM sont assimilés à un territoire d'exportation.

Ligne 03 : Indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, telles que les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.

Ligne 4 B : À compter du 1^{er} septembre 2006, si vous êtes un assujéti qui n'est pas établi en France, indiquez le montant total hors taxe des livraisons de biens ou de prestations de services réalisées au profit de vos clients identifiés à la TVA en France et pour lesquelles la TVA doit être acquittée par ces derniers en application du deuxième alinéa de l'article 283-1 du CGI. Une instruction publiée au Bulletin officiel des impôts le 23 juin 2006 sous la référence 3 A-9-06 commente ce nouveau dispositif.

Ligne 4 D : Depuis le 1^{er} janvier 2005, indiquez le montant des livraisons de gaz naturel ou d'électricité à des clients établis hors de France, acheminés par voie de réseau, qui ne sont pas imposables en France conformément à l'article 258-III du CGI.

Lignes 05 à 14 : Indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année ou de l'exercice précédent. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.

Lignes 6B et 8B : Ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 18 ou 25.

Ligne 09 : Il s'agit des opérations réalisées par des entreprises établies en Métropole et soumises à un taux particulier de 2,1 % ou aux taux de 0,90 %, 2,10 %, 8 % ou 13 % pour les opérations réalisées en Corse. Les entreprises établies dans les DOM utilisent aussi cette ligne pour déclarer les opérations soumises au taux de 1,05 % ou au taux de 1,75 %.

Ligne 10 : Indiquez notamment les opérations soumises au taux de 20,6 % ou 9,5 %.

Ligne AA : Depuis le 1^{er} janvier 2005, indiquez le montant des livraisons de gaz naturel ou d'électricité en provenance d'un fournisseur établi hors de France, acheminés par voie de réseau, imposables en France conformément à l'article 258-III du CGI.

Ligne AB : À compter du 1^{er} septembre 2006, indiquez le montant total hors taxe des achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti qui n'est pas établi en France et au titre desquels vous êtes redevable de la taxe en application du deuxième alinéa de l'article 283-1 du CGI. Une instruction publiée au Bulletin officiel des impôts le 23 juin 2006 sous la référence 3 A-9-06 commente cette évolution.

Ligne 12 : N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'immeubles qui doivent être déclarées sur l'imprimé 941 ou sur un formulaire CA 3.

Ligne 13 : Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.

Important : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (art. 1788 A 4 du CGI). Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du CGI, les livraisons de gaz naturel ou d'électricité en provenance d'un fournisseur établi hors de France pour lesquelles la taxe est due par l'acquéreur en France conformément à l'article 287-5-b du CGI, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code. Pour toutes précisions complémentaires, se reporter à l'instruction administrative du 23 juin 1998 (BOI/3-A-5-98).

Ligne 17 : Indiquez le ou les montants qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement de crédit de TVA sur l'imprimé n° 3519, y compris lorsque la demande est en cours d'instruction.

Ligne 18 : Indiquez notamment, les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires) et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.

II - TVA DÉDUCTIBLE

Ligne 20 : Indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclus du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certaines dépenses de logement...).

Ligne 21 : Si vous adoptez une déduction forfaitaire pour les frais généraux, indiquez ligne 21 un montant égal à 0,20 % du CA HT (total des lignes 2 à 10) et ligne 20 la taxe déductible des seuls produits destinés à la revente.

Vous êtes dispensé du versement d'acomptes lorsque la taxe due au titre de l'année ou de l'exercice précédent, avant déduction de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux biens constituant des immobilisations, est inférieure à 1 000 euros. Dans ce cas, le montant total de l'impôt exigible est acquitté lors de la déclaration annuelle CA12/CA12E.

Ligne 24 : Indiquez le crédit dont vous disposez au début de l'exercice et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement (report de la ligne 24 de la précédente CA 12/CA 12 E) ou d'une imputation sur acomptes. Les sommes imputées sur les acomptes sont indiquées ligne 31.

Ligne 25 : Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.

OPERATIONS NON IMPOSABLES

			Base hors taxe	Taxe due
01	Achats en franchise	0037		
02	Exportations hors CE	0032		
03	Autres opérations non imposables	0033		
04	Livraisons intracommunautaires	0034		
4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts).....	0043		
4D	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029		

OPERATIONS IMPOSABLES

- réalisées en France métropolitaine				
05	Taux normal 19,6 %	0206		
06	Taux réduit 5,5 %	0105		
6B			
- réalisées dans les DOM				
07	Taux normal 8,5 %	0201		
08	Taux réduit 2,1 %	0100		
8B			
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950		
10	Anciens taux	0900		
- autres opérations				
AA	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030		
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts)	0040		
11	Cessions d'immobilisations	0970		
12	Livraisons à soi-même	0980		
13	Autres opérations imposables	0981		
14	Acquisitions intracommunautaires	0031		
15	dont TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>			
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)			

AUTRE TVA DUE

17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser	0600		
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)			

AUTRES BIENS ET SERVICES

			Taxe déductible
20	Déductions sur factures (1)	0702	
21	Déductions forfaitaires (1)	0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)		

IMMOBILISATIONS

23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703	
----	--	------	--

AUTRE TVA A DEDUIRE

24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions	0059	
26	(1) Compte tenu, le cas échéant, du pourcentage de déduction <input type="text" value="....."/> %		
27	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)		

III - TVA NETTE		RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
<p>Ligne 30 : Le montant à porter sur cette ligne correspond à la somme des montants à porter aux colonnes 1 et 2 au titre des acomptes de votre exercice de TVA. – Col. 1 : montant des acomptes effectivement payés quelle que soit la date à laquelle est intervenu ce paiement. – Col. 2 : montant des acomptes restant à payer à la date du dépôt de la présente déclaration. * Les quatre acomptes déductibles sont ceux qui sont exigibles au cours de l'exercice concerné par la présente déclaration. Ce principe s'applique aux entreprises dont l'exercice correspond à une année civile et aux entreprises créées après le 1^{er} avril 1999 quelle que soit leur date de clôture d'exercice. Par dérogation, il est admis que les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition avant le 1^{er} avril 1999 et clôturant leur exercice en cours d'année, déduisent sur la déclaration CA12E quatre acomptes successifs exigibles entre la date de début de l'exercice et la date limite de dépôt de la déclaration CA12E. Dans ce cas, le choix des quatre acomptes déductibles est irrévocable et la même méthode de déduction devra être appliquée pour les prochaines déclarations CA12E (indiquer les quatre acomptes déduits à la ligne 58). En cas d'hésitation, vous pouvez contacter votre service des impôts.</p>				
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 27)			
	ou			
29	CRÉDIT : (Ligne 27 – ligne 19)	0705		
IMPUTATIONS/REGULARISATIONS				
		Col 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	
	Acompte 1			
	Acompte 2			
	Acompte 3			
	Acompte 4			
	Tot. 1	Tot. 2		
30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)		0018	
31	Sommes à imputer		9989	
32	Sommes à ajouter		9999	
RÉSULTAT NET				
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0			
	ou			
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32)		0020	

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES				
Le montant brut de la taxe permet de déterminer le montant des acomptes dus au cours du prochain exercice.		Nature des taxes		Taxe brute
Les acomptes de taxes assimilées sont calculés individuellement et seront indiqués sur vos prochains avis d'acomptes. Ils sont égaux à 25 % des montants indiqués aux lignes 36 à 4C, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.				
Si vous avez à déclarer une taxe qui ne figure pas dans la liste ci-contre, indiquez son intitulé et son montant dans les colonnes correspondantes à la ligne 4C.				
36	Taxe sur les retransmissions sportives		4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)		4220	
38	Taxe d'abattement		4216	
39	Redevance sur ouvrages de librairie édités		3510	
40	Redevance sur l'emploi de la reprographie		3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA		3240	
42	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public		4202	
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice		4206	
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse		4204	
45	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle		4217	
46	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles		4223	
47	Contribution perçue au profit de l'INPES		4222	
4A	Redevance audiovisuelle		4219	
4B	Redevance audiovisuelle due par les loueurs d'appareils		4221	
4C			
48	ACOMPTES TAXES ASSIMILÉES PAYÉS OU RESTANT DUS		0019	

V - RÉCAPITULATION				
CREDIT OU EXCEDENT			SOLDE A PAYER	
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes assimilées [(total lignes 36 à 4C) – ligne 48]
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E)	8003	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILEES DECLAREES LIGNE 55 </div>	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	8004		
53	Taxes assimilées [ligne 48 – (total I. 36 à 4C)]		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant) </div>	
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.				
58	<input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre	<input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre		

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT				
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]			

La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 4) peut depuis février 2005 être transmise par TéléTVA.

Avec TéléTVA (par transfert de fichier ou Internet), vous pouvez, pour un coût très vite rentabilisé, déclarer et payer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'acheminement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance. Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur www.impots.gouv.fr).

VI DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Si le décompte effectué au cadre III (ligne 35) fait apparaître un solde excédentaire, celui-ci est imputable sur le ou les acomptes suivant le dépôt de la présente déclaration. Ce solde excédentaire ne doit être reporté ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E que si vous ne l'imputez pas sur les acomptes.

Vous avez également la possibilité de demander le remboursement total ou partiel des excédents de versement (ligne 34) qui ne peuvent être imputés rapidement, ainsi que le crédit dérogé (ligne 29) s'il est supérieur ou égal à 150 euros.

Si vous désirez bénéficier de ce remboursement, remplissez le cadre ci-contre en reportant les montants figurant aux lignes 29 et 34 déterminés page 3.

Si vous disposez d'une créance sur le Trésor (crédit de TVA, excédent d'impôt sur les sociétés...) vous pouvez utiliser tout ou partie de cette créance pour payer un impôt professionnel encaissé par le réseau comptable de la Direction générale des impôts (DGI). Pour obtenir des informations sur ce service et le formulaire n° 3516 à souscrire, vous pouvez contacter votre service des impôts ou consulter le site www.impots.gouv.fr

*disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

JOIGNEZ UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE S'IL S'AGIT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT OU EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE

Crédit remboursable dérogé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dérogé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29) si le crédit dérogé ligne 29 est < 150 €	e	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) :

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES)

- À CREDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ COCHER SELON LE CHOIX
- À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n° 3516*)

À, LE

SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

LE COMPTABLE DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUATAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ;

(1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
AU TITRE DE

OBSERVATIONS (2) :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

À, LE

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS } FAVORABLE } (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME
DÉFAVORABLE }

DE
OBSERVATIONS (2) :

CODE REJET / ADM. PARTIELLE
TYPE DE REJET TYPE DE CONTRÔLE
N° ALPAGE

À, LE

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

• Nombre de documents présentés - sur demande de l'inspecteur - pour justifier :

- les affaires d'exportation
- les taxes déductibles
- Nombre de bulletins de recoupe-ment établis

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT

DE LA SOMME DE
AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION } A ÉTÉ EXIGÉE (1).
N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1). À, LE

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature